

objet :

Avis concernant le projet d'arrêté portant classement de salubrité provisoire du gisement de palourdes de Bellevue (Île d'Oléron).

A :

Mr le Directeur Départemental des affaires Maritimes

La Tremblade, le 26 Octobre 2007

Affaire suivie par Jean PROU

V/Ref : fax du 26 Octobre 2007.

Le projet d'arrêté de classement de salubrité provisoire du gisement de palourdes de Bellevue appelle aux remarques suivantes :

- Il n'existe pas à notre connaissance de mesures des teneurs en métaux lourds sur les coquillages fouisseurs de la zone de Bellevue. Les seules analyses du RNO montrent des valeurs conformes sur les huîtres du point de Boyardville.
- Les résultats d'analyses microbiologiques transmis par la DDASS, semblent correspondre aux critères microbiologiques d'une zone classée B. Toutefois, le positionnement du point, la fréquence de prélèvement et le nombre de résultats ne permettent pas de conclure définitivement sur la qualité microbiologique de la zone.

En conclusion, nous rappelons que les études de zones sont la première phase du processus d'exploitation et que pour la zone de Bellevue elle va faire l'objet d'une contractualisation entre le ministère de l'agriculture et de la pêche et L'IFREMER.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Roncé les Bains
B.P. 133
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
F

R. C. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>



Ifremer

Le chef de station
Jean Prou